



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 098
Séance du 14 octobre 2022

Motion relative à la non compensation en 2022 de l'augmentation du point d'indice

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La motion relative à la non compensation en 2022 de l'augmentation du point d'indice, telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil, est approuvée.

Motion du Conseil d'administration de l'université d'Artois

Vendredi 14 octobre 2022

Par décret 2022-994 du 7 juillet 2022 la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmentée de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Dans un courrier reçu le 6 octobre 2022, madame la Rectrice de région académique, après examen du projet de budget rectificatif (BR) n°2 soumis au Conseil d'Administration du 14 octobre, invite le Président de l'université d'Artois à soumettre un BR corrigé par le retrait de la recette attendue de 1.1M€, correspondant à la compensation du point d'indice pour l'année 2022, soulignant, par ailleurs, que la situation financière de notre établissement n'en sera pas affectée puisque le résultat budgétaire restera encore largement positif.

En outre par circulaire reçue le 10 octobre, la Directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que la Directrice des affaires financières indiquent « qu'au regard de la situation de nos finances publiques aucune compensation n'est prévue au titre de la revalorisation du point d'indice sur le second semestre 2022. C'est un effort important, mais nécessaire, qui est demandé à notre ministère et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

Par la présente motion, les membres du Conseil d'administration de l'université d'Artois tiennent à exprimer leur profond désaccord avec cette décision à la fois injuste et arbitraire. Au-delà de la dérogation au principe fondamental du « décideur – payeur », les membres du CA contestent tout autant, sinon encore plus fermement, la méthode de l'examen « au cas par cas », qui pénalisera, de nouveau, les universités conduisant une gestion vertueuse de leurs finances, parmi lesquelles l'université d'Artois est exemplaire. Les membres du CA tiennent à souligner que le fonds de roulement, certes encore confortable, sera fortement impacté par les nombreux projets immobiliers prévus pour les deux années à venir, auxquels viendront s'ajouter les surcoûts énergétiques et de nouveaux travaux d'investissement engagés dans le cadre du plan de sobriété énergétique. En d'autres termes, à très court terme, les réserves de l'université d'Artois seront insuffisantes pour engager de nouveaux grands projets immobiliers.

Dans ce contexte, les membres du Conseil d'administration de l'université d'Artois, demandent expressément à ce que l'augmentation du point d'indice soit compensée dès cette année 2022.